

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE RAPALE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce 5.2 Emplacements réservés

Un seul emplacement réservé n°1 été institué. Il concerne la parcelle n° C 293 d'une contenance de 882m2, au bénéfice de la commune, qui accueillera un parc de stationnement.

| N° d'opération | Destination | 882 | Bénéficiaire |
|----------------|--|--------|--------------|
| ER1 | Aménagement d'un parc de stationnement | 14 450 | Commune |